



Volet B

**Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**

Ré

Mo
b***21126940***Tribunal de l'entreprise de Liège
Division Verviers

18 OCT. 2021

Le greffier **Grefte**N° d'entreprise : **0402 459 235****Nom**(en entier) : **HEXCEL COMPOSITES**

(en abrégé) :

Forme légale : **Société à responsabilité limitée**Adresse complète du siège : **Rue Trois Bourdons 54, B- 4840 Welkenraedt.****Objet de l'acte : Nomination d'un administrateur, et décision concernant la rémunération -
Pouvoirs spéciaux pour les formalités de publication et administratives.**

Extrait du procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 12 octobre 2021.

L'actionnaire unique :

- DÉCIDE de nommer Monsieur Yannick PARENT, domicilié 25 rue du docteur Alberic Pont, 69005 Lyon, France, en tant qu'administrateur de la Société, cette nomination prenant effet à partir de la date des présentes décisions, pour une durée indéterminée.

- DÉCIDE que l'administrateur ne recevra pas de rémunération pour l'exécution de ce mandat.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, les administrateurs ont le pouvoir de poser tous actes nécessaires ou utiles afin de réaliser l'objet de la Société, sauf les pouvoirs qui ont été réservés à l'assemblée générale par la loi.

Conformément à l'article 10 des statuts de la Société, la Société est valablement représentée vis-à-vis de tiers et en justice en tant que demandeur ou défendeur, par chaque administrateur agissant individuellement.

- DÉCIDE d'octroyer des pouvoirs spéciaux à Johan Lagae et Els Bruls, élisant domicile Avenue de Tervueren 2, 1040 Bruxelles, chacun avec le pouvoir d'agir seul et avec pouvoir de substitution, en vue d'accomplir (i) les formalités de publication nécessaires ou utiles relatives aux décisions susmentionnées, y compris la préparation et la signature de tout document ou formulaire (de publication) requis, et le dépôt de tels documents et formulaires auprès du greffe du tribunal de l'entreprise compétent, (ii) toutes les formalités (entre autres auprès d'un guichet d'entreprises) nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société auprès de la Banque-Carrefour des Entreprises, (iii) toutes les formalités nécessaires ou utiles afin d'assurer la mise à jour de l'information de la Société dans le registre UBO, et (iv) toutes les formalités, le cas échéant, auprès de l'administration de la TVA ou l'administration fiscale, la Banque Nationale de Belgique, les autorités de la sécurité sociale, les secrétariats sociaux et toute autre institution, administration, autorité ou entité, publique ou privée (y compris les employés, les clients, les fournisseurs, les créanciers, les débiteurs, et toute autre partie intéressée).

Pour extrait conforme,

Johan Lagae

Avocat - Mandataire spécial.

Déposé en même temps : procès-verbal des décisions de l'actionnaire unique du 12 octobre 2021.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 25/10/2021 - Annexes du Moniteur belge